

République du Bénin

Présidence de la République

**DECRET n°2000-3 du 13 Janvier 2000
portant création d'une commission ad hoc
chargée de vérifier la gestion du Directeur
de l'Hôtel de la Plage .**

**Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,**

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le décret n° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

DECRETE

Article 1^{er} : Il est créé une commission ad hoc chargée:

- de vérifier la gestion du directeur de l'hôtel de la Plage;
- d'entendre toutes les personnes impliquées dans ce dossier en vue de situer les responsabilités;
- de vérifier la régularité des pièces comptables objet des faits incriminés;

Article 2 : La commission est composée comme suit :

- Président : ADJIBADE François, Administrateur du Commerce, membre de la cellule macroéconomique de la Présidence de la République;
- Rapporteur : KINZO Fernand, Inspecteur des Finances ;

- Membres . HOUNKPEVI Marcellin, technicien du tourisme ;
- LALOU Urbain, membre de la cellule de la moralisation de la vie publique.

Article 3 : La commission pourra solliciter le concours de toutes personnes susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

La commission dispose de trente (30) jours pour déposer son rapport.

Article 4 : Les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission sont fournis par le Ministre des Finances et de l'Economie.

Article 5 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 janvier 2000

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliation : PR 6 AN 4 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 SGG 4
 MINISTERES 19 DEPARTEMENTS 6 TRESOR 1 INTERESSES 4 J.O. 1.